Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 40 (1895)
Heft: 10

Rubrik: Actes officiels

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 06.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

plis les Neuchâtelois, tous républicains et unis, fêtant cinquante années d'union avec vous.

Prenez donc notre bannière cantonale, prenez toutes nos bannières, mettez-les avec les vôtres, elles vous diront combien nous sommes unis avec vous dans les jours du danger, comme aussi dans les jours de joie.

ACTES OFFICIELS

Corps d'instruction. — Le Conseil fédéral a décidé de créer, outre le nombre légal des places d'instructeurs d'infanterie de IIe classe, une quatrième place de ce genre, dans le but de détacher ce nouvel instructeur de IIe classe comme instructeur dans les troupes d'administration.

Nominations. — Le Conseil fédéral a promu au grade de capitaine de cavalerie (guides) les premiers lieutenants Félix Vourloud, de Roche (Vaud); Jaques Lüscher, de Muhen, à Aarau; Ernest Fleckenstein, de Wädensweil, à Zurich.

Le Conseil fédéral a licencié comme suppléant du tribunal militaire de la IIe division M. Pierre-Léon Villiet, à Vuisternens (Fribourg), précédemment adjudant sous-officier et qui vient d'être promu lieutenant dans le landsturm.

En même temps, il a nommé comme suppléants de ce tribunal MM. Robert Weck, lieutenant de fusiliers, à Fribourg; Auguste Jeanneret, lieutenant de carabiniers, à la Chaux-de-Fonds, et Louis Meyer, fourrier de fusiliers, à Fribourg.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Une rectification. — Après avoir lu les articles militaires constitutionnels distribués aux électeurs les 2-4 octobre en vue du plébiscite du 3 novembre prochain, nous devons mentionner qu'ils comportent une amélioration sur le texte primitif du Conseil fédéral, publié dans notre livraison de juin écoulé. Ils ne changent pas l'article 13 actuel, qui laisse aux cantons le droit d'avoir jusqu'à 300 hommes de « troupes permanentes » ! ! Dont acte avec plaisir, mais en regrettant que par les articles 17, 19 et 21, qui désarment les cantons de toute attribution et de tout fonctionnaire militaires à leurs ordres directs, sans compter le reste, la haute faveur de l'article 13 n'ait qu'un mérite purement décoratif.